

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Pacte éducatif régional</b>	<b>339</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1611- 4 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.214-6, L.442-5 et suivants, L.442-13 et suivants, L. 533-1,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.810-1 et suivants, L. 811-3, L.813-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 17 mars 2017 approuvant le Pacte éducatif régional et ses dispositifs,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

un Trophée de l'engagement éducatif d'un montant de 2 000 €, à chacun des 5 établissements figurant en annexe 1,

**ATTRIBUE**

un Trophée de l'engagement éducatif - Prix spécial d'un montant de 2 000 € en faveur de l'établissement mentionné en annexe 1.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante de 12 000 €.

**AUTORISE**

le financement de la cérémonie de remise des Trophées de l'engagement éducatif 2020-2021 et 2021-2022 sur l'affectation de 5 000 € votée lors de la Commission permanente du 12 juillet 2019 (Opération 19D04412).

**ATTRIBUE**

une subvention de fonctionnement à l'ONPL d'un montant de 30 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 33 660 € TTC pour permettre la mise en œuvre 2021-2022 des parcours musicaux dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021.

**ATTRIBUE**

une subvention de fonctionnement à l'ONPL d'un montant de 20 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 60 745 € TTC pour permettre la mise en œuvre du projet « Quel monde pour demain » pour le cinquantenaire de l'ONPL.

**AFFECTE**

Une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 20 000 €.

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire de fonctionnement à hauteur de 2 000 € à chacune des cinq associations suivantes : COMETE en Loire Atlantique, EN JEU en Maine et Loire, AMLET en Mayenne, THEATRE POUR L'AVENIR en Sarthe et VENTS ET MAREES en Vendée, pour la mise en œuvre des Printemps théâtraux 2022

**AUTORISE**

le versement des subventions en une seule fois sur présentation des bilans qualitatifs et financiers signés par les représentants légaux de chaque association

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant total de 10 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Vote sur le point 1 : trophées de l'engagement éducatif :

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire.

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs